

DU 12 OCTOBRE 2021

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 12 octobre 2021, à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.

Date de la convocation : 07 octobre 2021

Présents : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Absents représentés : M. FERMIS par Mme PUEYO, Mme DARMENDRAIL par M. DEZELUS

Secrétaire de la séance : Mme PUEYO Katia

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2021.

Délibérations à prendre :

- 1 / Prise de possession d'immeuble sans maître ;
- 2 / Vente du tracteur ALIS-CHALMERS pour une valeur de 800 €.

Informations diverses :

- 1 / validation pour nettoyage bien immobilier le 06/11/2021
- 2 / projet aménagement bourg
- 3 / réserve incendie
- 4 / résiliation AXA "risques statutaires" ;
- 5 / Avancement des travaux de l'église
- 6 / Présentation rapport activités CDC
- 7 / Avancement travaux logements communaux ;

Le compte rendu du conseil du 07 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Arrivée de Mme CHAUMARAT à 19 h 20 et M. SOUQUIERE à 19 h 22.

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE (DE 023 2021)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_05_2021 du 22/03/2021 déclarant l'immeuble sans maître ;
Vu l'avis de publication du 22 mars 2021 au 21 septembre 2021 ;
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées B 0232 et B 0651, contenance 26.20 ares et 12.19 ares au lieu-dit "Jean Barbot" à Saint Germain-De-Graves, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : impossibilité d'avoir des autorisations d'intervenir sur ces terrains et non entretien (friches) ;

- DÉCIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. Suivent les signatures

VENTE D'UN TRACTEUR - DE 024 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que lors de l'acquisition de l'immeuble situé lieu- dit "Cheval Blanc", certains biens étaient compris dans la vente comme un tracteur de marque "ALIS-CHALMERS".

La commune n'ayant pas l'utilité de ce tracteur, Monsieur le Maire propose qu'il soit vendu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre ce tracteur pour une valeur de 800 € (huit cents euros) ;

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables pour cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 / Défense incendie : À la suite d'une rencontre avec les responsables de la caserne de Pompiers, certaines précisions sont apportées :

- *Implantation des réserves incendie :* il s'avère qu'il n'est pas nécessaire d'implanter toutes les réserves incendies prévues. Une installation sera faite vers le site du cimetière. A suivre, une réflexion se posera sur une convention avec un administré pour la mise à disposition d'un terrain pour une implantation d'une bâche sur un autre secteur de la commune.

- *Bouches incendie neuves lieu-dit « Barbère » et « Vingt Hommes » :* Les bouches doivent être matérialisées par des panneaux « Haut de Talus » ainsi que par une peinture sur les plaques des bouches afin de faciliter l'accès pour les pompiers.

- *Mise aux normes de la bâche de l'Eglise :* Afin de faciliter l'utilisation de la bâche implantée à côté de l'Eglise, les bouches d'accès doivent être légèrement en hauteur. Un muret sera fait pour palier à ces normes.

2 / Assurance « AXA » pour couverture des prestations statutaires : Considérant les demandes de prise en charge des prestations statutaires depuis plusieurs années, la compagnie d'assurances « AXA » impose à la collectivité une hausse de ces prises en charge qui sera équivalente à 450 € par an. N'ayant pas de possibilité de contracter une autre assurance pour ces risques (agent en arrêt maladie), la commune est dans l'obligation d'accepter ces conditions.

3 / Eglise : Monsieur le Maire fait part de l'avancée des travaux.

4 / Point sur les travaux communaux :

Peinture des volets des logements communaux : M. MORENO fait part de l'avancement de la réfection des volets des logements situés à la « julidière ».

4 / Projet « Aménagement de bourg » : Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en fin d'année, un débat est mené afin de définir les équipements souhaités pour l'aménagement du Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Denis CHAUSSIE



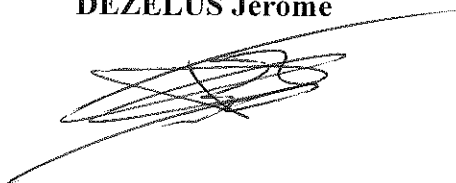
Manuel MORENO



SOUQUIERE Roger



DÉZÉLUS Jérôme



CHAUMARAT Mathilde



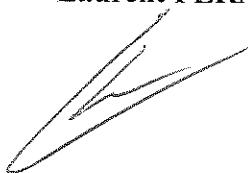
DARMENDRAIL
Marie-Laurence



Thierry DUC

Excuse'

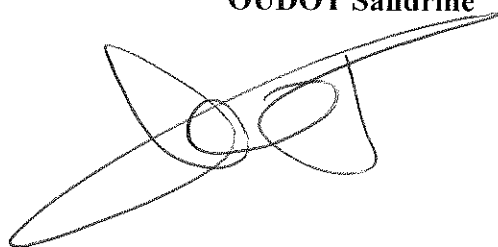
Laurent FERMIS



LARRAT Anne



OUDOT Sandrine



PUEYO Katia

